



10 juin 1996.

Station de la Rochelle - L'Houmeau

L'Houmeau. le

Place du Séminaire - Boîte Postale n° 7
17137 L'HOUMEAU
Tél. (33) 46 50 93 50 - Fax (33) 46 50 93 79

à l'attention du Directeur Interrégional des
Affaires Maritimes
Direction Interrégionale des Affaires
Maritimes Poitou-Charentes-Aquitaine
33 074 Bordeaux Cédex.

Objet : Chalutage dans les trois milles marins le long des côtes landaises.

V/Réf. : votre courrier du 6 juin 1996.

N/Réf. : 1764-Ph.M

Monsieur le Directeur,

Dans votre courrier référencé ci-dessus, vous sollicitez l'avis de l'IFREMER en termes d'impact sur la ressource, sur un projet autorisant le chalutage dans les 3 milles marins le long des côtes landaises et sud Gironde.

Comme vous le savez, le chalutage est un métier par nature peu sélectif, et donc ses prises sont multispécifiques. Ainsi, en plus de l'espèce généralement ciblée, de nombreuses autres espèces sont capturées en tant que prises accessoires. En outre, cette activité a un impact encore plus dommageable sur l'ensemble de ces ressources quand la pêche se pratique en zone côtière (comme dans le cas présent puisque la demande concerne la zone située à l'intérieur des 3 milles), lieu privilégié de la répartition des jeunes individus (aires de nourricerie de la sole, du rouget barbet, du bar, du merlan, etc.).

Ainsi, toute pêche au chalutage en zone côtière avec des engins peu sélectifs ne fait qu'aggraver l'état des ressources pêchées en tant qu'espèces cibles ou accessoires, et qui sont pour la plupart déjà surexploitées (cas de la sole notamment). Cela irait donc à l'encontre des mesures envisagées actuellement pour la reconstitution des principaux stocks exploités dans le Golfe de Gascogne.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Philippe Moguedet
Chef du laboratoire
"Ressources Halieutiques"